

COMMENT COORDONNER AU NIVEAU NATIONAL LES ACTEURS LOCAUX DE L'ORIENTATION ?



Daniel Reumiller, CDOPU, Suisse

I. Introduction

L'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) a une tradition d'environ 100 ans en Suisse. Cependant, en raison de la structure fédérale prononcée de la Suisse, avec ses vingt-six cantons qui jouissent d'une grande autonomie dans certains domaines, et du fait que la base juridique de l'orientation professionnelle est principalement réglementée au niveau cantonal, il n'existe pas de modèle uniforme de coopération entre les différents acteurs impliqués dans l'orientation professionnelle en Suisse. Chaque canton a donc son propre modèle. En outre, les différentes régions linguistiques ont des plans d'études différents, ce qui signifie que les conditions cadres pour l'orientation professionnelle varient également. Néanmoins, les modèles se ressemblent dans les grandes lignes.

II. Le système éducatif suisse

La formation professionnelle est d'une importance capitale dans le système éducatif suisse¹. Environ 65 % des jeunes en Suisse suivent une formation professionnelle initiale², la plupart dans le cadre d'un apprentissage d'une durée de deux à quatre ans. Les jeunes ont le choix entre environ 250 professions différentes. La formation professionnelle commence généralement à l'âge de 15 ou 16 ans après 11 ans de scolarité obligatoire (y compris deux ans d'école maternelle); le choix du métier a donc lieu à l'âge de 13-15 ans. L'orientation professionnelle se concentre sur les trois dernières années scolaires. Environ 35 % des jeunes achèvent un gymnase (équivalent du lycée) ou une école de culture générale après la scolarité obligatoire. Dans leur cas, le processus d'orientation professionnelle à l'école obligatoire se limite au choix du type d'école, alors que le choix effectif des études a lieu à l'âge de 17-18 ans pendant le gymnase ou l'école de culture générale.

Les explications qui suivent concernent principalement l'orientation professionnelle dans le cadre de la scolarité obligatoire et non la préparation au choix des études au gymnase ou dans une école de culture générale.

¹ Pour plus d'informations sur le système éducatif suisse, voir aussi: <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/bildung/l-espace-suisse-de-formation/das-duale-system.html>

² Source : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/indicateurs-formation/systeme-formation-suisse/themes/diplomes/diplomes-degre-secondaire.html>

III. Orientation professionnelle : bases juridiques et fonctionnement du système au niveau inter-cantonal et fédéral

1. Bases juridiques

La base juridique au niveau fédéral se limite aux articles 49 à 51 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), qui stipule que l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière soutient les jeunes et les adultes dans leur choix de carrière en leur fournissant des informations et des conseils et qu'elle relève de la compétence des cantons. En outre, la loi stipule que les conseillers en orientation professionnelle doivent disposer d'une formation reconnue par la Confédération.

Cette réglementation laisse aux cantons une grande liberté pour adapter les prestations d'orientation professionnelle aux besoins régionaux spécifiques, mais elle pose également divers défis (voir aussi le point 8).

2. Coordination intercantonale

L'orientation professionnelle étant du ressort des cantons, il n'y a qu'une coordination au niveau intercantonal. Celle-ci a lieu au sein des structures de la CDIP, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, qui est responsable de la coordination des questions d'instruction publique entre les cantons et à laquelle appartiennent différentes sous-conférences. L'une d'entre elles est la CDOPU (Conférence Suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière)³ qui assume les tâches suivantes:

- assurer la coopération et la coordination intercantonale en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière;
- initiation et coordination de projets supra-cantonaux;
- coopération et échange avec d'autres acteurs du système éducatif au niveau national;
- soutien de la CDIP pour la formulation de recommandations à l'intention des services cantonaux d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière;
- promotion du développement de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière;
- participation à la coopération internationale en matière d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

Les organes de la CDOPU sont l'Assemblée générale (tous les directrices et directeurs des services cantonaux de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière) et le Comité de direction, composé de cinq à sept membres de la CDOPU. Le CDOPU dispose également d'un bureau composé du secrétaire général (0.2 postes à plein temps) et du secrétariat (0.2 postes à plein temps).

L'une des réalisations les plus importantes de la CDOPU est la création du CSFO (Centre suisse de services Formation professionnelle / Orientation professionnelle, universitaire et de carrière), qui fournit notamment le site Internet orientation.ch⁴ - le portail officiel d'information de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. La CDOPU est financée par la Confédération et les cantons, qui la contrôlent conjointement. Le CSFO organise également des cours de formation continue pour les conseillers d'orientation professionnelle, d'études et de carrière dans les cantons.

3. Financement

L'orientation professionnelle est financée exclusivement par les cantons. La Confédération ne participe qu'au financement du CSFO.

³ voir www.cdopu.ch

⁴ www.orientation.ch

4. Fonction de la Confédération

Comme mentionné sous le point 3.1, l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière relève de la compétence des cantons. Les tâches de la Confédération dans le domaine de l'orientation professionnelle sont assurées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et se limitent essentiellement aux domaines suivants:

- Accréditation des programmes d'études pour les conseillères et conseillers d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.
- Cofinancement et contrôle du CSFO (Centre suisse de services Formation professionnelle / Orientation professionnelle, universitaire et de carrière).

5. Exigences pour les conseillères et les conseillers d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Pour travailler en tant que conseillère ou conseiller d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière dans un office cantonal, un diplôme reconnu par la Confédération est nécessaire. Il s'agit d'un diplôme post-universitaire qui peut être obtenu dans quatre universités ou hautes écoles spécialisées et qui exige habituellement un diplôme tertiaire dans les domaines de la psychologie, des sciences de l'éducation ou des sciences sociales.

IV. Le plan d'études

Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, il n'existe pas de système uniforme d'orientation professionnelle en Suisse. En tout état de cause, le choix de la profession se fonde sur le plan d'études (« *Lehrplan 21* » pour les cantons germanophones, plan d'études romand (PER) pour les cantons francophones, piano di studio pour le Tessin). Selon le « *Lehrplan 21* », l'orientation professionnelle a lieu pendant le troisième cycle de l'école obligatoire, c'est-à-dire dans les années scolaires 9 à 11 (donc à l'âge de 13-15 ans). Le plan d'études précise les objectifs en matière de compétences à atteindre dans le domaine de l'orientation professionnelle ; les cantons ont toutefois beaucoup de liberté dans la manière dont ces compétences doivent être enseignées. Dans certains cantons, par exemple, les compétences en orientation professionnelle sont enseignées dans le cadre d'autres domaines (allemand, économie, travail et économie familiale, etc.), tandis que d'autres cantons ont créé une branche distincte pour l'orientation professionnelle.

V. Interactions entre les acteurs à l'exemple du canton de Berne

Dans les explications qui suivent, l'interaction entre les acteurs au niveau cantonal sera illustrée par l'exemple du canton de Berne. Avec environ un million d'habitants, il s'agit du deuxième plus grand canton de Suisse ; en tant que canton bilingue (allemand/français), il est également exemplaire à certains égards pour les régions germanophones et francophones.

Les plans d'études définissent les compétences qui doivent être enseignées dans le contexte de l'orientation professionnelle, mais pas les interactions entre les acteurs impliqués. Différents cantons ont défini des concepts à cette fin. Dans le canton de Berne, le "Concept-cadre cantonal pour la préparation au choix professionnel" (actuellement en cours de révision)⁵ définit les différents acteurs

⁵Source :

http://www.biz.erz.be.ch/biz_erz/fr/index/biz_start_wahl/biz_start_wahl/Berufswahlvorbereitung/ehrperso nen_schulleitungen/rahmenkonzept.html

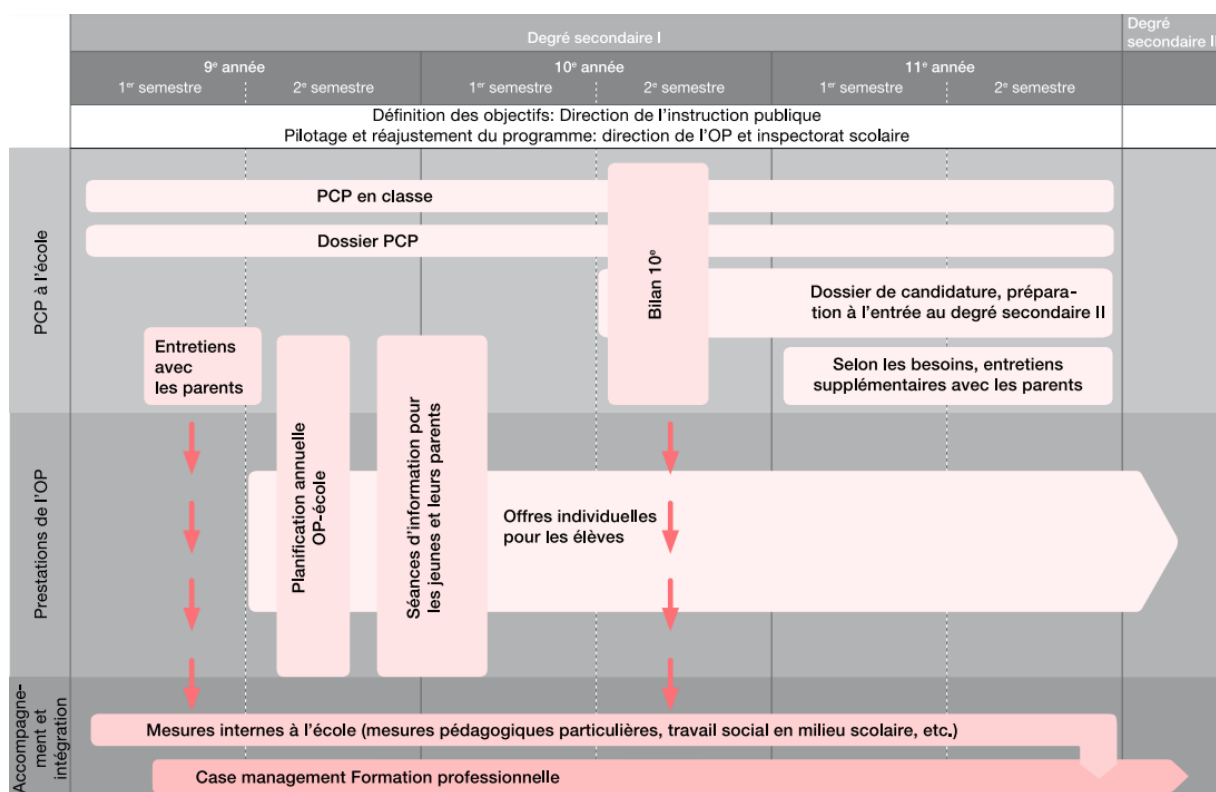
et leurs rôles dans le cadre de l'orientation professionnelle. Ces rôles correspondent en grande partie à ceux définis dans les autres cantons.

1. Orientation professionnelle pendant la scolarité obligatoire : niveau stratégique

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne est responsable du concept-cadre pour la préparation au choix professionnel. Selon ce concept-cadre, outre les jeunes et leurs parents, l'école, le service cantonal de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC) et le case management formation professionnelle (CMFP) sont impliqués dans la mise en œuvre de l'orientation professionnelle, l'école étant du ressort de l'Office cantonal de l'enseignement préscolaire et obligatoire (OECO), tandis que l'OPUC et le CMFP dépendent de l'Office cantonal de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP)⁶. Une coordination étroite entre les deux offices est donc nécessaire pour que l'orientation professionnelle puisse se dérouler avec le niveau de qualité souhaitée.

2. Orientation professionnelle pendant la scolarité obligatoire : niveau opérationnel

Au niveau opérationnel, la préparation au choix professionnel est basée sur le modèle de coopération de Jungo et Egloff⁷, selon lequel les jeunes sont soutenus par les parents, l'école, l'orientation professionnelle et l'économie. Dans le concept-cadre pour la préparation au choix professionnel les responsabilités de l'école, de l'orientation professionnelle et de du case management formation professionnelle (CMFP / Accompagnement et intégration) sont définies comme suit :



Source :

http://www.biz.erz.be.ch/biz_erz/fr/index/biz_start_wahl/biz_start_wahl/Berufswahlvorbereitung/lehrpersonen_schulleitungen/rahmenkonzept.html, p. 6

⁶ Dans certains cantons, l'OPUC est organisée comme un office distinct, au même niveau que l'office de l'enseignement obligatoire et que l'office de la formation professionnelle.

⁷ Voir https://www.berufswahltagbuch.ch/_file/116/elternheft-franzoesisch-170705.pdf, page 3

- *L'école* : Sur la base du concept-cadre de préparation au choix professionnel, l'école définit le concept de préparation au choix professionnel de l'école, qui doit être mis en œuvre par les enseignants pendant les années scolaires 9 à 11.
- *Les enseignants et enseignantes* : Le maître ou la maîtresse de classe met en œuvre le concept de l'école dans sa classe. Il / elle a donc la responsabilité de préparer les élèves à leurs choix de carrière. Il / elle est soutenu-e par un-e conseiller-ère en orientation professionnelle de l'OPUC. L'enseignant-e doit se sentir responsable de veiller à ce que chaque élève trouve une solution de raccordement sous la forme d'un contrat d'apprentissage pour la formation professionnelle initiale, voire d'une admission dans un gymnase ou dans une école de culture générale⁸.
- *Le service cantonal de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC)* : L'OPUC a une position neutre, apporte un soutien professionnel aux enseignant-e-s et informe et conseille les jeunes et leurs parents en complément à la préparation au choix professionnel qui a lieu à l'école. Les prestations de l'orientation professionnelle comprennent :
 - des séances d'information pour les classes et les parents sur le système éducatif suisse et les différentes possibilités de formation.
 - des centres d'information pour l'auto-information sur les professions et la formation.
 - des entretiens brefs dans les centres d'information pour clarifier des questions spécifiques.
 - des conseils (généralement entre une et quatre séances individuelles) pour l'évaluation des intérêts, des aptitudes et du potentiel.
 - des offres complémentaires pour les jeunes ayant un besoin accru d'accompagnement : ateliers de préparation d'un dossier de postulation pour une place d'apprentissage, préparation aux tests d'aptitude en entreprise, accompagnement des jeunes dans leur recherche d'une place apprentissage, etc.
- *Le case management formation professionnelle (CMFP)*: Le CMFP est subordonné à l'OPUC et accompagne les jeunes en difficulté sur une plus longue période, si certains critères sont remplis, dans le but d'assurer le choix professionnel, de trouver une place d'apprentissage et, si nécessaire, d'apporter un soutien supplémentaire pendant la formation⁹.
- *Le service d'aiguillage* : Le service d'aiguillage, également subordonné à l'OPUC, entre en jeu lorsqu'il existe un risque que les jeunes ne trouvent pas de solution de raccordement sous la forme d'un apprentissage ou d'une autre école (gymnase, école de culture générale) après la fin de leur scolarité obligatoire. Dans de tels cas, le service d'aiguillage sert de médiateur en vue de trouver une place dans une solution transitoire cantonale (en générale une année de préparation professionnelle APP).
- *D'autres acteurs importants dans le contexte de l'orientation professionnelle sont (non exhaustif)* :
 - Surveillance scolaire (subordonnée à l'office cantonal de l'enseignement préscolaire et obligatoire OECO): l'une de ses tâches consiste à superviser la qualité de l'orientation professionnelle dans les écoles.
 - Entreprises formatrices : elles fournissent des informations sur leurs places d'apprentissage lors de différentes manifestations comme p.ex. le salon des métiers

⁸ Dans certains cantons (surtout dans la partie francophone de la Suisse) la préparation au choix professionnelle est directement enseignée par un conseiller / une conseillère d'orientation professionnelle.

⁹ Le CMFP n'existe pas dans tous les cantons; dans certains cantons les CMFP ne dépend pas du service de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC)

de Berne, et proposent généralement aux jeunes un stage d'observation d'une durée d'un à trois jours pendant lesquels ils peuvent explorer une profession.

VI. Préparation au choix des études au niveau secondaire supérieur (gymnase, école de culture générale)

Le choix des études pour les étudiant-e-s au gymnase et à l'école de culture générale suit la même approche qu'à l'école obligatoire : les professeur-e-s de classe sont responsables du processus de choix d'études universitaires (ou du choix d'un autre type de formation) et sont soutenus par l'OPUC avec des prestations d'information et de conseils. Cependant, les tâches sont moins clairement définies en raison des grandes différences entre chaque type d'écoles et de formations.

VII. Indicateurs pour la gouvernance de l'orientation professionnelle

La Suisse ne dispose pas d'un système uniforme d'indicateurs pour l'orientation professionnelle. L'un des objectifs de la politique de l'éducation en Suisse est que 95 % de tous les jeunes obtiennent un diplôme de niveau secondaire II (formation professionnelle initiale, maturité gymnasiale, diplôme d'une école de culture générale).

Dans le canton de Berne, les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer l'efficacité de l'orientation professionnelle :

- Proportion d'élèves qui commencent une formation certifiante (formation professionnelle initiale, gymnase, école de culture générale) immédiatement après la fin de la scolarité obligatoire.
- Proportion d'élèves fréquentant une solution transitoire cantonale (p.ex. année de préparation professionnelle APP).
- Satisfaction des écoles en ce qui concerne les prestations du service de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.
- Taux de réussite du *case management formations professionnelle CMFP*.

VIII. Défis particuliers dans le domaine de l'orientation et des solutions professionnelles

- Bien que l'objectif de la politique de l'éducation, selon lequel 95% des jeunes obtiennent un diplôme de niveau secondaire II, ait été atteint dans la plupart des cantons, l'orientation professionnelle doit faire face à différents défis. Quatre d'entre eux sont brièvement décrits ci-dessous:
- Décisions stéréotypées en matière de formation : en Suisse, les décisions de formation sont encore très fortement influencées par certains stéréotypes (métiers typiquement masculins ou féminins, choix de formation en fonction du milieu social, etc.). Les nouvelles approches tentent de sensibiliser les parents et les enfants aux aspects de l'orientation professionnelle à un stade très précoce ou avant l'orientation professionnelle proprement dite.
- Début du choix de carrière : les jeunes qui optent pour une formation professionnelle initiale doivent faire leur choix très tôt (14 à 15 ans). En raison du développement des jeunes, les résiliations de contrats d'apprentissage sont relativement fréquentes. C'est pourquoi, dans le contexte de l'orientation professionnelle, nous nous efforçons de promouvoir de plus en plus les compétences en matière de gestion de carrière afin que l'accent ne soit pas mis trop tôt sur la décision proprement dite.
- En Suisse, en raison de la compétence quasiment exclusive des cantons en matière d'orientation professionnelle, cette dernière se caractérise par de très petites structures à

haut degré d'autonomie. Cela peut être un avantage lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre de nouveaux développements. En même temps, une stratégie intercantonale fait largement défaut et les développements cantonaux sont difficiles à coordonner. Bien que cette tâche relève en principe de la CDOPU (voir section 5.2), elle ne dispose pas des structures appropriées pour le faire avec l'efficacité nécessaire. La question de savoir dans quelle mesure une stratégie commune et une coordination nationale plus importante sont nécessaires est donc actuellement à l'étude. D'autant plus que le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI est responsable de la gestion de la formation professionnelle en Suisse et reconnaît de plus en plus le rôle important de l'orientation professionnelle dans le soutien des stratégies de formation professionnelle.

- A l'avenir, la numérisation croissante posera des défis majeurs pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. La question se pose de savoir dans quelle mesure la structure fédérale de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière sera adaptée pour relever ces défis.